

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

MAINTENIR PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DE REVALORISATION DE LA VARIATION ANNUELLE DES INDICES LOCATIFS - (N° 1287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Le premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi modifié :

« 1° La première phrase est ainsi modifiée :

« a) Les mots : « ne peut excéder 3,5 % » sont remplacés par les mots : « est nulle » ;

« b) L'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

« c) À la fin, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

« 2° La seconde phrase est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Ecologiste vise à permettre un gel de l'évolution des loyers commerciaux des petites et moyennes entreprises jusqu'au premier trimestre 2024.